

QUELLES SONT NOS MISSIONS

Information

Nous répondons à toutes vos questions concernant les organisations sectaires nuisibles en général, ou concernant un mouvement en particulier. Toute demande d'information juridique peut également nous être adressée. Nous n'accordons pas d'assistance psychologique, mais pouvons vous diriger vers les associations spécialisées dans cette matière.

Avis

Sur demande d'une autorité publique ou par sa propre initiative, le Centre peut formuler des avis et recommandations concernant le phénomène des organisations sectaires nuisibles. Ces avis et recommandations ne sont pas contraignants.

Étude

Nous étudions le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux.

Centre de documentation

Le C.I.A.O.S.N. dispose d'une bibliothèque spécialisée. Vous y trouverez : encyclopédies, ouvrages de référence, revues, rapports, fardes de documentations, DVD...

La bibliothèque est ouverte au public, de 9 à 12h et de 14 à 17h, sur rendez-vous.

Soutien et guidance

Nous assurons soutien et guidance à des institutions, organisations et dispensateurs d'aide juridique.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Par courrier - Sur place:

Rue Haute 139 - Boîte 19
1000 Bruxelles
(Le CIAOSN est situé au 3ième étage)

Téléphone:

02/ 504.91.68 (secrétariat)
02/ 504.91.73 (bibliothèque)
02/ 504.91.64 (service d'étude)
02/ 504.91.65 (service juridique)

Par fax:

02/ 513.83.94

Via e-mail

info@ciaosn.be

Internet

www.ciaosn.be



CIAOSN

Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

Rue Haute, 139
1000 - Bruxelles
☎ 02/ 504.91.68
www.ciaosn.be

CREATION DU CENTRE

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (C.I.A.O.S.N.) fut créé par la loi du 2 juin 1998, modifiée par loi du 12 avril 2004.

(Publiées au Moniteur belge du 25 novembre 1998 et 30 avril 2004).

Cette loi porta également création d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles.

Le Centre fut créé à la suite d'une des recommandations mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les sectes demandant la création d'un observatoire des sectes en Belgique.

(Enquête parlementaire « visant à élaborer une politique en vue de lutter contre les pratiques illégales des sectes et le danger qu'elles représentent pour la société et pour les personnes, particulièrement les mineurs d'âges ». Chambre des représentants, session 1996-1997)

QUE SONT LES ORGANISATIONS SECTAIRES NUISIBLES

La législation définit une organisation sectaire nuisible comme suit :

"Tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine".

Le caractère nuisible d'un groupement sectaire est examiné sur base des principes contenus dans la Constitution, les lois, décrets et ordonnances et les conventions internationales de sauvegarde des droits de l'homme ratifiées par la Belgique.

Vous trouverez plus d'infos à ce sujet dans notre revue « Est-ce une secte ? » à consulter sur notre site internet au menu :
« publications/dépliants ».

QUI SOMMES NOUS

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles est un centre INDEPENDANT institué auprès du Service Public Fédéral Justice.

Les membres du Centre ont été désignés le 20 décembre 2012 par la Chambre, dont la moitié sur présentation du Conseil des Ministres. Ce sont des personnalités éminentes issues de différents domaines réputées pour leur connaissance, leur expérience et leur intérêt du phénomène.

Le Président (M. Luc Willems) et le Vice-Président (M. Roland Planchar) sont élus par la Chambre auprès des membres effectifs.

Les membres siègent pour une période une fois renouvelable de 6 ans.

Un service d'étude multidisciplinaire (dont service juridique, secrétariat et bibliothèque) a été mis en place et est depuis le 16 octobre 2017 sous la direction de Mme. Kerstine Vanderput afin d'exécuter les missions légales du Centre.